

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 729

présenté par  
Mme Maud Petit

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Après le 8° de l'article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'ensemble de ces missions sont accomplies sans violences physiques ou psychologiques exercées sur l'enfant. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer la lutte contre les violences, notamment éducatives, que peuvent subir certains enfants accueillis par l'ASE. Conformément à l'avis rendu par le Défenseur des Droits, UNICEF France recommande que soit mentionné, comme pour ce qui concerne l'autorité parentale dans le code civil et conformément à la loi du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des violences éducatives ordinaires, que les missions de l'aide sociale à l'enfance sont accomplies sans violences physiques ou psychologiques sur l'enfant.